

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO.

PROCURATION(S) : Marie-Claude AVELINO donne procuration à Gérard BRETTE.
Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2026-17

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le maire explique :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 817 212.04€ ($879\,212.04 - 62\,000 = 817\,212.04$)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 204 303.01€, soit 25% de 817 212.04€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux enfouissement des réseaux MAUMONT : compte 204182 : 35 244€ TTC
- Travaux désamiantage bâtiment 3 rue de l'ancien lavoir : compte : 231 : 7200€ TTC
- Travaux de démolition bâtiment 3 rue de l'ancien lavoir : compte : 231 : 13680€ TTC
- Achat ordinateurs école : compte 2183 : 3 353.08€ TTC

TOTAL = 59 477.08€ (inférieur au plafond autorisé de 204 303.01€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Membres : 14
Présents : 9
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication